



Arrêté fédéral

Projet

portant approbation du Protocole facultatif du 19 décembre 2011 à la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 établissant une procédure de présentation de communications

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 11 décembre 2015²,

arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole facultatif du 19 décembre 2011 à la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant³ établissant une procédure de présentation de communications⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion de la Suisse au Protocole.

³ Lors de la déclaration d'adhésion, le Conseil fédéral formulera la déclaration prévue à l'art. 12, al. 1, du Protocole.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2016 179

³ RS ...; FF 2016 207

⁴ RS 0.107

